

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 30
Membres absents : ----- 5

Secrétaire de séance :

M. TAGLANG.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

Le Conseil Municipal du 29 mars 2023 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : Mme CHOULET, M. RIGAULT

II. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : Mme CHOLET, M. BOURZIK, Mme JARY, M. PEREIRA

III. Délégation des Sports :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers Municipaux Délégués : M. PIAT, M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, M. LECHUGA

IV. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller Municipal Délégué : M. ASSAS

Conseillers Municipaux : M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

V. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK

VI. Délégation de l'Urbanisme et du Développement Durable :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

Conseiller Municipal : M. BENAÏCHE, Mme FUENTES, Mme ALI

VII. Délégation de la Sécurité et du Protocole :

Conseillers Municipaux Délégués : M. TAGLANG, M. TOURE

Conseillers Municipaux : M. GIBERT, M. LECHUGA, M. PEREIRA

- Commission des Finances :

Date : Mardi 28 mars 2023 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. TAGLANG, Mme FAGIANI

Absents : M. RIGAULT, M. SAUNIER

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 27 mars 2023 – 18h30

Présentes : Mme LAMAURT, M. BOURZIK, Mme CHOLET

Absente excusée : Mme REYNAUD

Absents : Mme JARY, M. PEREIRA

- Commission des Sports :

Date : Samedi 25 mars 2023 – 10h00

Présents : M. PIAT, Mme REYNAUD

Absents excusés : Mme PONZIO-REFATTI, M. BOURZIK, M. ASSAS

Absent : M. LECHUGA

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Lundi 27 mars 2023 – 19h00

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme BRECHU

Absents excusés : M. ASSAS, M. BOURZIK

Absente : Mme SUCHOD

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Lundi 27 mars 2023 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Mardi 28 mars 2023 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES, M. TOURE

Absentes excusées : Mme ALI, Mme SUCHOD

- Commission de la Sécurité et du Protocole :

Date : Vendredi 24 mars 2023 – 18h00

Présents : M. TAGLANG, M. TOURE

Absents : M. GIBERT, M. LECHUGA, M. PEREIRA, M. SAUNIER

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2023-045 du 07 février 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame TIERCELIN EVELYNE.
- Décision Municipale n°2023-046 du 16 février 2023 : Marché de fourniture et livraison de bouquets de fleurs et de compositions fleuries.
- Décision Municipale n°2023-047 du 15 février 2023 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville.
- Décision Municipale n°2023-048 du 15 février 2023 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la réhabilitation de la Ferme Terrisse et la création d'un centre administratif.
- Décision Municipale n°2023-049 du 14 février 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12640, Plan n°4175, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-050 du 14 février 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LA PASSION DE MARIA représentée par Madame TRIFON Maria.
- Décision Municipale n°2023-051 du 09 février 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12639, Plan n°3082, division n°15.
- Décision Municipale n°2023-052 du 20 février 2023 : Cession de gré à gré d'une voiture communale.
- Décision Municipale n°2023-053 du 20 février 2023 : Cession de gré à gré d'un camion communal.
- Décision Municipale n°2023-054 du 20 février 2023 : Mise à la réforme et aliénation d'une voiture communale.

- Décision Municipale n°2023-055 du 20 février 2023 : Désignation d'un avocat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir d'un agent municipal contre la commune.
- Décision Municipale n°2023-056 du 20 février 2023 : Désignation d'un avocat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir d'un agent municipal contre la commune.
- Décision Municipale n°2023-057 du 21 février 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 12641, Plan n° 835, division n°4.
- Décision Municipale n°2023-058 du 22 février 2023 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 22 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-059 du 21 février 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur TAZE Didier.
- Décision Municipale n°2023-060 du 27 février 2023 : Cession d'une laveuse communale.
- Décision Municipale n°2023-061 du 13 février 2023 : Convention de formation professionnelle. Construire les leviers de la performance personnelle.
- Décision Municipale n°2023-062 du 14 février 2023 : Convention de formation professionnelle sur le logiciel CIRIL Ressources Humaines.
- Décision Municipale n°2023-063 du 23 février 2023 : Achat d'une case au columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12642, Case n°80, Ligne n°5.
- Décision Municipale n°2023-064 du 23 février 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12643, Plan n°843, division n°4.
- Décision Municipale n°2023-065 du 24 février 2023 : Achat d'une case de columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12644, Case 81, Col. de l'Espérance 5.
- Décision Municipale n°2023-066 du 24 février 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12645, Plan n°2797, division n°13.
- Décision Municipale n°2023-067 du 27 février 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12646, Plan n° 4173, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-068 du 28 février 2023 : Convention de formation/BAFD Général.
- Décision Municipale n°2023-069 du 8 novembre 2022 : Avenant au contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 sis 22 rue du 8 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-070 du 03 mars 2023 : Marché public de services d'assurances pour la Commune de Neuilly-Plaisance. Lot n°5 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus.
- Décision Municipale n°2023-071 du 28 février 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame AUFFRET Sylvie et la société BY EMMA représentée par Madame DEMERLE Emmanuelle.
- Décision Municipale n°2023-072 du 06 mars 2023 : Création de tarif. Vente de place de Concert.
- Décision Municipale n°2023-073 du 07 mars 2023 : Annule et remplace la DM-RH-2023-068. Convention de formation/BAFD Général.
- Décision Municipale n°2023-074 du 07 mars 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame HIN-NGUYEN Pollenni, Société DIVERZ&VERRIER représentée par Monsieur PERMEZEL Nicolas et la société CLOCREATIONS représentée par Madame GASPARD Claudine.
- Décision Municipale n°2023-075 du 06 mars 2023 : Candidature dispositif « Soutenir 100 projets d'ilots de fraîcheurs dans les territoires franciliens ». Région Ile de France.
- Décision Municipale n°2023-076 du 10 mars 2023 : Convention de formation professionnelle sur le logiciel BL. Post Office.
- Décision Municipale n°2023-077 du 01 mars 2023 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T2 (43 m²) sis 28/30 rue Paul Doumer à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2023-078 du 07 mars 2023 : Candidature. Appel à manifestation d'intérêt. « Retour de la Nature en Ville ». Ile-de-France Nature.
- Décision Municipale n°2023-079 du 10 mars 2023 : Candidature. Appel à manifestation d'intérêt. « Retour de la Nature en Ville ». Ile-de-France Nature.
- Décision Municipale n°2023-080 du 14 mars 2023 : Objet : Etudes de sols Projet de réaménagement du centre-ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-081 du 13 mars 2023 : Convention de formation. Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).
- Décision Municipale n°2023-082 du 09 mars 2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association SANTE NEUILLY-PLAISANCE (ASNP).
- Décision Municipale n°2023-083 du 15 mars 2023 : Convention de partenariat avec l'association Chant Libre.
- Décision Municipale n°2023-084 du 13 mars 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12647, Plan n°4339, division n°34.
- Décision Municipale n°2023-085 du 13 mars 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame BENGHEMAME Bahia.
- Décision Municipale n°2023-086 du 15 mars 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12648, Plan n°3702, division n°26.
- Décision Municipale n°2023-087 du 16 mars 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12649, Plan n°4205, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-088 du 17 mars 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12650, Plan n°4169, division n°33.
- Décision Municipale n°2023-089 du 16 mars 2023 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA 3) Approfondissement.
- Décision Municipale n°2023-090 du 14 mars 2023 : Convention de formation professionnelle sur le logiciel CIRIL Ressources Humaines.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 08 mars 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	8 317 445,46 €
Résultat de clôture en investissement :	429 004,99 €
Solde d'exécution :	8 746 450,45 €

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale notent qu'il s'agit d'un vote technique qui prend acte des comptes et de leur conformité par le Trésor Public, raison pour laquelle ils décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2022 du budget général.

II. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le résultat du compte administratif 2022 se traduit par un excédent de 9 069 048,98 € qui se décompose ainsi :

- Excédent de fonctionnement de 8 317 445,46 € calculé compte tenu des dépenses et recettes rattachées à l'exercice,
- Solde d'investissement positif de 751 603,52 € intégrant les restes à réaliser.

Exécution budgétaire :

		2022		
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	27 863 970,66 €	30 428 170,35 €	2 564 199,69 €
	Section d'investissement	8 750 570,95 €	11 362 129,80 €	2 611 558,85 €
Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 753 245,77 €	5 753 245,77 €
	Report en section d'investissement (001)	2 182 553,86 €		-2 182 553,86 €
TOTAL (réalisations + reports)		38 797 095,47 €	47 543 545,92 €	8 746 450,45 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	3 677 401,47 €	4 000 000,00 €	322 598,53 €
TOTAL (résultat cumulé)		42 474 496,94 €	51 543 545,92 €	9 069 048,98 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services et des activités de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement.

➤ Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des prévisions budgétaires était de 34 065 406,77 €, la réalisation est de 27 863 970,66 € dont 502 005,09 € de charges rattachées, soit une exécution à 81,80 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2022	Réalisations 2022	Rattachements	Réalisations + Rattach/crédits ouverts
011	Charges à caractère général	7 077 798,28 €	5 711 809,90 €	498 118,21 €	87,74%
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 932 933,00 €	17 615 444,14 €		98,23%
014	Atténuation de produits	755 000,00 €	728 296,00 €		96,46%
65	Autres charges de gestion courante	1 903 372,62 €	1 669 365,54 €	2 500,00 €	87,84%
	Total dépenses de gestion courante	27 669 103,90 €	25 724 915,58 €	500 618,21 €	94,78%
66	Charges financières	400 602,87 €	374 907,71 €		93,59%
67	Charges exceptionnelles	66 200,00 €	33 466,55 €	1 386,88 €	52,65%
68	Dotations aux provisions	18 500,00 €	18 471,60 €		99,85%
022	Dépenses imprévues	1 501 000,00 €			0,00%
	Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	29 655 406,77 €	26 151 761,44 €	502 005,09 €	89,88%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 500 000,00 €</i>			
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>910 000,00 €</i>	<i>1 210 204,13 €</i>		<i>132,99%</i>
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	4 410 000,00 €	1 210 204,13 €	0,00 €	27,44%
	TOTAL GENERAL	34 065 406,77 €	27 361 965,57 €	502 005,09 €	81,80%

➤ Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- Les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif (droits d'entrées à de nombreux services), les produits d'occupation ou de l'utilisation des domaines
- Les recettes fiscales
- Les dotations de l'Etat
- Des recettes formalisées par un bail (revenu des immeubles), d'un contrat, d'une convention.

Le montant total des prévisions budgétaires (hors excédent reporté) était de 28 312 161,00 €, la réalisation est de 30 428 170,35 €, soit une exécution à 107,47 %.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2022	Réalisations 2022	Rattachements	Réalisations + Rattach. / crédits ouverts
013	Atténuation de charges	101 000,00 €	126 456,97 €		125,20%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 684 195,00 €	1 873 547,71 €		111,24%
73	Impôts et taxes	21 748 270,00 €	23 036 865,76 €		105,93%
74	Dotations et participations	4 336 260,00 €	4 193 739,03 €	151 474,45 €	100,21%
75	Autres prod. de gest. courante	398 606,00 €	438 613,22 €		110,04%
Total recettes de gestion courante		28 268 331,00 €	29 669 222,69 €	151 474,45 €	105,49%
76	Produits financiers	42 300,00 €	31 786,26 €		75,14%
77	Produits exceptionnels		573 774,45 €		
78	Reprise sur provisions				
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		28 310 631,00 €	30 274 783,40 €	151 474,45 €	107,47%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>1 530,00 €</i>	<i>1 912,50 €</i>		<i>125,00%</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement		1 530,00 €	1 912,50 €		125,00%
TOTAL GENERAL		28 312 161,00 €	30 276 695,90 €	151 474,45 €	107,47%
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		5 753 245,77 €			106,21%

➤ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Achat de matériels durables
- Constructions ou aménagements de bâtiments

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital de l'annuité des emprunts.

Le montant total des prévisions budgétaires était de 16 253 019,70 € (hors déficit reporté 2021), la réalisation est de 8 750 570,95 € soit une exécution de 53.84 % (et de 76,47 % en tenant compte des restes à réaliser s'élevant à 3 677 401,47 €).

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser RAR	(Réalisations + RAR) / Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 432 691,92 €	314 468,91 €	445 032,18 €	53,01%
204	Subventions d'équip. versées	523 079,88 €	343 582,26 €	128 618,92 €	90,27%
21	Immobilisations corporelles	10 208 078,86 €	4 164 943,72 €	3 094 922,33 €	71,12%
23	Immobilisations en cours	23 828,04 €		8 828,04 €	37,05%
Total dépenses d'équipement		12 187 678,70 €	4 822 994,89 €	3 677 401,47 €	69,75%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	10 000,00 €	3 300,89 €		33,01%
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 636 130,00 €	1 605 245,52 €		98,11%
27	Autres immobilisations financières	75 000,00 €	2 400,00 €		3,20%
020	Dépenses Imprévues	27 681,00 €			
Total dépenses financières		1 748 811,00 €	1 610 946,41 €	- €	92,12%
45-1	Total Op. P. compte de tiers				
Total Dépenses Réelles d'Investissement		13 936 489,70 €	6 433 941,30 €	3 677 401,47 €	72,55%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 530,00 €	1 912,50 €		125,00%
041	Opérations patrimoniales	2 315 000,00 €	2 314 717,15 €		99,99%
Total dépenses d'ordre d'investissement		2 316 530,00 €	2 316 629,65 €	- €	100,00%
TOTAL GENERAL		16 253 019,70 €	8 750 570,95 €	3 677 401,47 €	76,47%

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 182 553,86 €
---	----------------

➤ **Les recettes d'investissement :**

Le montant total des prévisions budgétaires était de 18 435 573,56 €, la réalisation est de 11 362 129,80 € soit une exécution de 61,63 % (hors restes à réaliser) et de 83.33 % (avec restes à réaliser) par rapport aux prévisions budgétaires.

Chp.	Libellé	Crédits ouverts 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser 2022 RAR	(Réalisations + RAR) / Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	1 372 565,00 €	1 358 527,30 €	- €	98,98%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €		4 000 000,00 €	100,00%
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	- €	- €	0,00%
Total recettes d'équipement		5 387 565,00 €	1 358 527,30 €	4 000 000,00 €	99,46%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	1 254 600,00 €	1 744 360,93 €	- €	139,04%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	4 710 554,56 €	4 710 554,56 €	- €	100,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	2 971,85 €	- €	18,57%
27	Autres immobilisations financières	41 000,00 €	20 793,88 €	- €	50,72%
024	Produits des cessions	300 854,00 €			
Total recettes financières		6 323 008,56 €	6 478 681,22 €	- €	102,46%
45-2	Total Op. P. compte de tiers			- €	
Total Recettes Réelles d'Investissement		11 710 573,56 €	7 837 208,52 €	4 000 000,00 €	101,08%
021	Virement de la section de fonctionnement	3 500 000,00 €			
040	Op. d'ordre transferts entre sections	910 000,00 €	1 210 204,13 €	- €	132,99%
041	Opérations patrimoniales	2 315 000,00 €	2 314 717,15 €	- €	99,99%
Total recettes d'ordre d'investissement		6 725 000,00 €	3 524 921,28 €	- €	52,42%
TOTAL GENERAL		18 435 573,56 €	11 362 129,80 €	4 000 000,00 €	83,33%

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent nuancer le solde déficitaire de 12 millions d'euros car ils observent parallèlement un report positif de 9 millions d'euros. Ils remarquent également que les charges de personnel sont inférieures au Budget Primitif voté en 2022. Enfin, ils souhaitent avoir des informations concernant l'emprunt de 4 millions d'euros non réalisé et regrettent de ne pas les avoir obtenues en amont des débats. Pour ces raisons, les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de voter contre l'adoption du Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de désigner un Président de séance qui sera en charge d'assurer la Présidence de l'assemblée en son absence pour le vote du Compte Administratif.

Par conséquent, Monsieur le Maire désigne Mme LAMAURT, comme Présidente de séance et quitte la salle du Conseil Municipal.

Mme LAMAURT prend la parole et fait procéder au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 25 voix pour et 4 voix contre,

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2022 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Trésorier.

III. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2022, identiques à la balance fournie par le Trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2022	2 564 199,69 €	
B) Résultat antérieur reporté (2021)	5 753 245,77 €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	8 317 445,46 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2022	2 611 558,85 €	
E) Résultat antérieur reporté (2021)		2 182 553,86 €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (D+E) reporté en D001	429 004,99 €	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2022	322 598,53 €	
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	751 603,52 €	
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>		
<i>J) Affectation du résultat C en couverture d'une partie des nouvelles dépenses d'investissement au compte 1068</i>	700 000,00 €	
<i>K) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I-J)</i>	7 617 445,46 €	

Vous constaterez que le résultat de clôture de la section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement (solde positif). Le Conseil peut néanmoins procéder à une affectation au compte 1068.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir des précisions sur la ligne « J » du tableau des résultats de clôture de l'exercice 2022.

M. MALAYEUDE indique qu'il a été décidé de laisser 700 000 euros en dépenses d'investissement afin que la Ville conserve une capacité d'auto-investissement suffisante. Il ajoute que cela permet à la collectivité de faire un emprunt prévisionnel de 300 000 euros.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale précisent qu'il s'agit d'un vote technique et qu'ils ne souhaitent pas voter contre le report des 700 000 euros, ils décident donc de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 abstentions,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **700 000 euros** au budget Ville de l'exercice 2023.

IV. TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe d'habitation, réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Chaque année, les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux.

Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation a transféré le produit de la Taxe Foncière Bâtie du Conseil Départemental à la Commune en compensation des ressources dont les communes sont désormais privées. Pour la commune de Neuilly-Plaisance, la compensation est partielle et le complément est apporté par une dotation nationale. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué par la commune comprend désormais le taux communal (18,29 % en 2021) et le taux départemental (16,29 % en 2021), soit un taux global de taxe foncière sur les propriétés bâties de 34,58 % en 2021.

Le vote des taux 2023 intervient dans un contexte économique marqué par une inflation record. Après avoir été fortement impactées et mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale, les collectivités territoriales doivent aujourd'hui faire face à une hausse des prix qui n'avait pas atteint un tel niveau depuis les années 1980. Au total, en 2023, les dépenses supplémentaires uniquement liées au contexte économique, vont dépasser 3 M€ par an pour Neuilly-Plaisance.

Une politique de non-augmentation des impôts depuis 2006 a été menée par la Municipalité, soit une stabilité des taux pendant seize années consécutives, contrairement à l'ensemble des villes de Seine-Saint-Denis. A ce jour, les contraintes économiques et réglementaires sont telles qu'une augmentation de la fiscalité locale portant sur l'ensemble des taxes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) devient nécessaire :

- répercussion de l'inflation sur les charges à caractère général générant a minima 2,5 millions de coût supplémentaire (énergie, fournitures, petits équipement et contrats de prestations de service),
- augmentation des dépenses de personnel, de 800 000 euros, en raison des décisions gouvernementales sur le traitement des agents publics (revalorisation du point d'indice, des rémunérations des catégories B et C et de l'alignement du traitement minimum au SMIC).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que selon eux, il n'est pas opportun d'augmenter le taux des impôts locaux cette année, compte-tenu des difficultés financières rencontrées par les Nocéens.

Monsieur le Maire confirme que l'augmentation des impôts locaux est inévitable en raison de la hausse du coût des fluides et de l'augmentation du point d'indice ce qui a engendré une dépense supplémentaire de 3 millions d'euros pour la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent que les anciens taux des impôts locaux soient rappelés.

M. MALAYEUDE rappelle qu'en 2022 la taxe du foncier bâti était à 34.58% et la taxe du foncier non bâti était à 37.14%.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment qu'ils voteront contre l'augmentation des impôts locaux, non sur le principe mais sur la question de l'opportunité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 voix contre,

- **VOTE** les taux de :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	27,12 %
Taxe sur le Foncier Bâti	37,35 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	40,11 %.

V. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées ce jour en conseil municipal. Il a donc été construit en poursuivant trois objectifs récurrents :

- Optimisation des ressources ;
- Recherche d'économies pour maîtriser les dépenses ;
- Prévision de réalisations d'investissements et projets divers.

Il s'élève à **51 542 051.55 €** et comprend le résultat net du compte administratif 2022 et les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement.

L'équilibre se présente ainsi :

		2023	
		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice	Section de fonctionnement	38 229 886,56 €	30 612 875,00 €
	Section d'investissement	9 634 763,52 €	8 883 160,00 €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		429 004,99 €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	- €	7 617 011,56 €
TOTAL (prévision + reports)		47 864 650,08 €	47 542 051,55 €
Restes à réaliser		3 677 401,47 €	4 000 000,00 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		51 542 051,55 €	51 542 051,55 €

A/ La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre **38 229 886,56 €**, soit un budget prévisionnel en hausse par rapport à celui de 2022 (34 065 406,77 €) :

+4 164 479,79 €
soit + 12,22 %

➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement globales augmentent de 12,22 %. Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles augmentent de 10,37 %.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023	% d'évolution BP 2023/2022
011	Charges à caractère général	6 617 798,28 €	8 818 751,00 €	33,26%
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 932 933,00 €	18 697 770,56 €	4,26%
014	Atténuation de produits	755 000,00 €	855 000,00 €	13,25%
65	Autres charges de gestion courante	1 882 872,62 €	1 818 165,00 €	-3,44%
Sous total dépenses de gestion courante		27 188 603,90 €	30 189 686,56 €	11,04%
66	Charges financières	400 602,87 €	400 000,00 €	-0,15%
67	Charges exceptionnelles	66 200,00 €	91 200,00 €	37,76%
68	Dotations aux provisions			
022	Dépenses imprévues	2 000 000,00 €	2 049 000,00 €	2,45%
Sous total autres dépenses		2 466 802,87 €	2 540 200,00 €	2,98%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement		29 655 406,77 €	32 729 886,56 €	10,37%
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 500 000,00 €</i>	<i>4 400 000,00 €</i>	<i>25,71%</i>
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>910 000,00 €</i>	<i>1 100 000,00 €</i>	<i>20,88%</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		4 410 000,00 €	5 500 000,00 €	24,72%
TOTAL GENERAL		34 065 406,77 €	38 229 886,56 €	12,22%

➤ Les recettes de fonctionnement

Comme pour l'ensemble des collectivités, la commune est confrontée à l'envolée des dépenses énergétiques, à un taux d'inflation record contribuant à renchérir tous les coûts d'approvisionnement en fournitures. Après 16 années de non-augmentation des taux des impôts locaux, compte tenu des nouvelles contraintes pesant sur le budget communal, la municipalité a décidé de proposer une augmentation des taux d'imposition.

Les recettes de fonctionnement globales augmentent de 12,22 %. Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, elles augmentent de 8,13 %.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023	% d'évolution BP 2023/2022
013	Atténuation de charges	101 000,00 €	101 000,00 €	0,00%
70	Produits des serv. dom. et ventes	1 684 195,00 €	1 686 196,00 €	0,12%
73	Impôts et taxes	21 748 270,00 €	24 373 750,00 €	12,07%
74	Dotations et participations	4 336 260,00 €	4 040 506,00 €	-6,82%
75	Autres prod. de gest. courante	398 606,00 €	409 423,00 €	2,71%
Sous total recettes de gestion courante		28 268 331,00 €	30 610 875,00 €	8,29%
76	Produits financiers	42 300,00 €	0,00 €	-100,00%
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions			
Sous total autres recettes		42 300,00 €	0,00 €	-100,00%
Total Recettes Réelles de Fonctionnement		28 310 631,00 €	30 610 875,00 €	8,13%
042	<i>Op. ordre transferts entre sections</i>	<i>1 530,00 €</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>30,72%</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement		1 530,00 €	2 000,00 €	30,72%
TOTAL GENERAL		28 312 161,00 €	30 612 875,00 €	8,13%

002 - Résultat reporté ou anticipé	7 617 011,56 €
---	-----------------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 229 886,56 €	12,22%
--	------------------------	---------------

B/ La section d'investissement

➤ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune :

- Des achats de matériels durables,
- Des constructions ou aménagement de bâtiments,
- Le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement globales diminuent de 27,58 %. Cette baisse s'explique par des dépenses d'ordre en moins (opérations patrimoniales 2 315 000 € liées au contrat de prêt CLTR), la clôture de l'exercice 2022 avec un excédent d'investissement et non pas un déficit de 2 182 553,46 €, une diminution des dépenses imprévues de 99 806,48 € et une diminution du remboursement de l'annuité de la dette en capital de 73 530 € (2 315 000 € + 2 182 553,46 € + 99 806,48 € + 73 530 € = 4 672 889,94 €). Au niveau des dépenses réelles d'investissement, elles diminuent de 15,16 %.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023	% d'évolution BP 2023/2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 046 012,00 €	857 044,00 €	-18,07%
204	Subventions d'équip. versées	200 000,00 €	714 000,00 €	257,00%
21	Immobilisations corporelles	8 149 666,00 €	6 157 845,00 €	-24,44%
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	134 000,00 €	793,33%
Total dépenses d'équipement		9 410 678,00 €	7 862 889,00 €	-16,45%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	10 000,00 €	10 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées :	1 630 530,00 €	1 557 000,00 €	-4,51%
27	Autres immobilisations financières	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00%
020	Dépenses Imprévues	227 681,00 €	127 874,52 €	-43,84%
Total dépenses financières		1 943 211,00 €	1 769 874,52 €	-8,92%
45-1	Total Op. pour compte de tiers			
Total Dépenses Réelles d'investissement		11 353 889,00 €	9 632 763,52 €	-15,16%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 530,00 €	2 000,00 €	30,72%
041	Opérations patrimoniales	2 315 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Total Dépenses d'Ordre d'Investissement		2 316 530,00 €	2 000,00 €	-99,91%
TOTAL GENERAL		13 670 419,00 €	9 634 763,52 €	-29,52%

Restes à réaliser	3 677 401,47 €
--------------------------	-----------------------

001 - Résultat reporté ou anticipé	- €
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 312 164,99 €
---	------------------------

➤ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement comprend, parmi ses ressources, des recettes propres d'origine interne qui représentent l'autofinancement dégagé.

Les recettes d'investissement globales diminuent de 27,58 %. Les recettes réelles d'investissement diminuent de 70,97 %.

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023	% d'évolution BP 2023/2022
13	Subventions d'investissement	1 372 565,00 €	1 037 160,00 €	-24,44%
1641	Emprunt d'équilibre	4 000 000,00 €	300 000,00 €	-92,50%
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
Total recettes d'équipement		5 387 565,00 €	1 352 160,00 €	-74,90%
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	1 200 000,00 €	800 000,00 €	-33,33%
1068	Excédent de fonct. capitalisé	4 710 554,56 €	700 000,00 €	-85,14%
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	41 000,00 €	15 000,00 €	-63,41%
024	Produits des cessions	300 854,00 €	500 000,00 €	66,19%
Total recettes financières		6 268 408,56 €	2 031 000,00 €	-67,60%
45-2	Total Op. P. compte de tiers	- €		
Total Recettes Réelles d'Investissement		11 655 973,56 €	3 383 160,00 €	-70,97%
021	Virement de la sect. de fonctionnement	3 500 000,00 €	4 400 000,00 €	25,71%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	910 000,00 €	1 100 000,00 €	20,88%
041	Opérations patrimoniales	2 315 000,00 €	- €	-100,00%
Total Recettes d'Ordre d'Investissement		6 725 000,00 €	5 500 000,00 €	-18,22%
TOTAL GENERAL		18 380 973,56 €	8 883 160,00 €	-51,67%

Restes à réaliser	4 000 000,00 €	
001 - Résultat reporté ou anticipé	429 004,99 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 312 164,99 €	-27,58%

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que le solde d'exécution du budget 2022 est positif de 9 millions d'euros et que 20% des recettes du budget 2022 n'ont pas été exécutés. Ils observent également des économies de prudence sur certains postes, et des recettes en hausse mais qui ne sont pas estimées précisément. Ils regrettent que ces points n'aient pas été débattus lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, ils auraient voulu alerter Monsieur le Maire sur ces points et demander des précisions.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les récentes opérations de cessions immobilières à Neuilly-Plaisance, ils constatent qu'elles sont incompatibles avec l'Esprit Village défendu par Monsieur le Maire et souhaitent savoir si ces projets équilibrent les recettes de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que les projets d'investissement de la collectivité soient conditionnés à l'obtention de subventions. Ils citent pour exemple la piscine municipale qui selon eux, aurait mérité des travaux d'entretiens réguliers, tandis qu'à ce jour c'est sa vétusté qui oblige la Ville à investir.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur l'emprunt de 4 millions d'euros et souhaitent avoir des informations quant à son calendrier, son taux, ses conditions de remboursement anticipé... Ils regrettent un manque de transparence sur le budget 2023.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que les charges de personnel sont élevées par rapport aux communes à taille comparable à Neuilly-Plaisance. Ils souhaitent clarifier le nombre d'agents inscrits au Budget Primitif et demandent un tableau actualisé du personnel communal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si Monsieur le Maire s'engagerait à baisser le taux des impôts locaux dans le cas où le prix de l'énergie venait à baisser. Ils souhaitent également obtenir des précisions sur les 150 000 euros dédiés à la sécurisation du système informatique.

Monsieur le Maire remercie le service des Finances, la direction Générale des Services ainsi que tous les Elus qui se sont investis sur l'exercice difficile qu'est le montage d'un budget communal. Il rappelle que l'augmentation des impôts locaux n'est pas actée par plaisir mais par nécessité car cela représentera 1 million d'euros de recettes pour la collectivité ce qui ne comblera pas l'intégralité des 3 millions de dépenses supplémentaires pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que des experts ont estimé que la piscine municipale était très bien entretenue malgré le fait que des travaux soient nécessaires.

Monsieur le Maire confirme qu'entre les recettes et les dépenses de la Ville, il manque 3 millions d'euros pour être à l'équilibre. Il ajoute que les prévisions concernant les tarifs du gaz n'étaient pas exactes puisque finalement les prix ont été multipliés par 6 à réception des dernières factures contre un coefficient multiplicateur de 4 comme annoncé par les syndicats d'énergie. Il en est de même pour la rénovation de l'Ecole des Cabouettes qui était budgétée à 600 000 euros en investissement et qui finalement a coûté à 1,2 millions d'euros. Il précise que les recettes liées à l'augmentation des tarifs sont estimées à moins de 90 000 euros.

Monsieur le Maire s'engage à baisser le taux des impôts locaux si le prix de l'énergie venait à baisser. Il rappelle cependant que les impôts n'avaient pas été augmenté depuis 17 ans. Il ajoute que cette décision n'est en aucun cas un plaisir étant donné le contexte économique difficile pour les foyers Nocéens, cependant il s'agit là d'équilibrer le budget de la Ville. Il ajoute que la décision de l'Etat d'augmenter le point d'indice de 3,5% n'a pas été neutre pour le budget communal, il précise que malgré cela, le gel d'une dizaine de poste en 2022 a permis d'économiser 400 000 euros et cela, à service constant.

Monsieur le Maire revient sur les 150 000 euros dédiés à la sécurisation du système informatique et rappelle que les attaques contre les collectivités se multipliant, il faut renforcer la sécurité autour du réseau informatique de la Ville.

Monsieur le Maire maintient sa position concernant les intercommunalités et rappelle que la Cour des Comptes elle-même propose de supprimer les EPT. Il confirme cependant qu'il travaille régulièrement avec les 14 autres Maires sur les sujets de déchets, de l'assainissement, des vélos... Il précise que le Plan Vélo n'apparaît pas dans le Budget Primitif de la Ville car c'est désormais la compétence du territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la coopération intercommunale fonctionnait déjà parfaitement avant la création de l'EPT, il cite en exemple le Parc des Côteaux D'aron (collaboration avec Rosny-sous-Bois) et la Mission Locale de la Marne aux Bois (collaboration avec Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne).

Monsieur le Maire revient sur les projets de construction et confirme que l'objectif est d'augmenter au maximum l'espace pavillonnaire dans la Ville à l'exception du Centre-Ville et de la zone ex-RN34.

Monsieur le Maire rappelle tous les projets d'investissement en cours : la réhabilitation de la Ferme Terrisse la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, de l'Ecole des Cabouettes, de la piscine et de la piste d'athlétisme.

M. MALAYEUDE rappelle que le déficit de fonctionnement s'évalue entre 2.6 et 3 millions d'euros et précise que pour combler la totalité de ce déficit il aurait fallu augmenter le taux des impôts locaux de 25%. Il ajoute que le vote du Compte Administratif 2022 et de la reprise des résultats permet de combler ce déficit. Il précise que les dépenses d'équipements représentent 306 euros par habitant tandis que la moyenne nationale est de 317 euros par habitant.

M. MALAYEUDE confirme que toutes les conditions générales concernant l'emprunt de 4 millions d'euros se trouvent dans le Budget Primitif et informe que ce prêt a été contracté le 1^{er} août 2022 auprès de la Banque Postale, à un taux fixe de 2.88%, pour une durée de 22 ans, avec un remboursement anticipé possible. Il ajoute que l'argent sera mobilisé en Septembre 2023 et que les mensualités débiteront début 2024. Il rappelle que tout cela aurait pu être débattu en commission municipale si les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'y étaient rendus.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que la réunion publique concernant le PLUI se soit déroulée 48 heures avant le Conseil Municipal car il est difficile de s'organiser pour se libérer 2 soirs dans la même semaine pour les membres du groupe Réinventons Neuilly-Plaisance.

Monsieur le Maire précise que le fait d'avoir plusieurs réunions en soirée dans la même semaine est très fréquent pour les Elus de la majorité et qu'en l'occurrence, la réunion publique concernant le PLUI a été organisée par l'EPT et non par la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que si la rénovation de la piscine municipale avait été faite des années auparavant, les conditions de réalisation auraient été meilleures.

Monsieur le Maire confirme mais nuance en expliquant que des années auparavant, la Ville n'aurait pas obtenu ces subventions considérables.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale estiment que le Budget Primitif manque d'éléments concernant le secteur social, les commerces, les associations et la culture raison notamment pour lesquelles ils décident de voter contre l'adoption du Budget Primitif 2023.

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 voix contre,

- VOTE le budget primitif 2023 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement tel que présenté.

VI. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Toutes les demandes présentées par les associations ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Il est à noter que les acomptes versés à certains d'entre eux seront déduits des sommes allouées.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent une diminution globale des subventions aux associations locales à hauteur de 5% et souhaitent en connaître la raison.

Monsieur le Maire rappelle que si le montant des subventions aux associations a baissé en valeur, c'est parce que ces dernières ont moins demandé qu'en 2022. Toutes les associations qui en ont fait la demande ont obtenu une subvention au montant souhaité sauf l'une d'entre elles où le montant supplémentaire n'était pas justifié après étude des comptes. Il ajoute que les associations bénéficient également de prêts gratuits des structures municipales, ce qui représente 60 000 heures par an en plus des subventions accordées par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir pourquoi l'association CLCV ne reçoit plus de subvention cette année.

Mme LAMAURT les informe que l'association CLCV a été dissoute faute de candidat pour reprendre la présidence. Un reliquat de leur compte a d'ailleurs été versé en tant que don au CCAS, cela a été annoncé lors du dernier Conseil d'Administration en présence de M. FREMIN.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent des précisions quant à l'attribution des locaux municipaux pour les associations. Ils souhaitent également savoir si toutes les demandes d'aides sont examinées et si les montants demandés ont été finalement accordés.

Monsieur le Maire confirme que toutes les demandes de subventions ont été honorées.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si une nouvelle association pourrait obtenir une subvention si elle en fait la demande.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise cependant qu'il faut que cette dernière réponde aux critères d'attribution et que son dossier de demande de subvention soit complet. Il rappelle que l'association doit rendre un service à la population Nocéenne pour obtenir une subvention. Il ajoute qu'une subvention de la part de la collectivité doit permettre à l'association d'être à l'équilibre et en aucun cas de thésauriser, c'est en cela que les dossiers de demandes de subventions sont importants.

Mme LAMAURT confirme que l'association en demande d'une subvention doit répondre à des attentes des Nocéens et avoir un fonctionnement pérenne.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il s'agit d'une création d'association sportive, les structures municipales sont mises à disposition gratuitement pour une courte période dans un premier temps afin de vérifier que l'association fonctionne correctement, dans le cadre de la convention de mise à disposition, comme cela a été le cas avec l'association Neuilly-Plaisance Football Club.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale précisent qu'ils ne manqueront pas de signaler à Monsieur le Maire si des associations sont en difficulté durant l'année, et concluent en ajoutant qu'ils voteront pour les subventions accordées aux associations locales.

M. VALLEE ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la section Athlétisme de l'Association Neuilly-Plaisance Sports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** aux associations locales, les subventions telles que listées ci-dessous :

Prévention Routière	200 €
La Maison de la Colline	500 €
Club Photo	700 €
Trott' autrement	800 €
Atelier de Plaisance Sculpture	800 €
Arc en Ciel	1 080 €
Hôtel Social 93	2 000 €
Horizon Cancer	2 000 €
Roller Loisir Plaisance	1 800 €
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	2 700 €
Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 000 €
Foyer du Collège Jean Moulin	3 600 €
Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance	3 600 €
Neuilly-Plaisance Judo	2 500 €
Association Heman	4 900 €
Neuilly-Plaisance Karaté Club	11 000 €
Neuilly-Plaisance Football Club	30 000 €
Amicale du Personnel	40 000 €
Neuilly-Plaisance Sports	252 000 €
Passeurs de Marne	10 000 €

VII. SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

La Ville de Neuilly-Plaisance confie au CCAS la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle de la Ville.

En effet, le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose toutefois de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Il reçoit, à cette fin, une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Le montant prévisionnel de la subvention proposée pour l'année 2023 s'élève à 390 000 € et a donc été réévaluée par rapport à la subvention 2022.

Ce différentiel pourra permettre notamment d'augmenter le budget consacré à l'action sociale (secours, allocation hivernale...) ainsi que l'enveloppe dédiée à l'aide pour la cantine scolaire.

Mme PONZIO-REFATTI remercie l'association CLCV pour le don de 2900 euros au CCAS.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale se félicitent de la subvention au CCAS revalorisée pour 2023 cependant ils s'étonnent de cette augmentation alors que le budget 2022 du CCAS n'a été utilisé qu'à 66%. Ils demandent à Monsieur le Maire de revoir les conditions d'attribution des aides afin qu'elles soient utilisées dans leur totalité.

Mme PONZIO-REFATTI rappelle qu'en 2022, il y a eu 5000 euros d'aides supplémentaires distribuées à 34 familles Nocéennes qui avaient des difficultés de paiement pour la cantine. Elle ajoute que la subvention du CCAS a été revalorisée afin d'anticiper de nouvelles demandes d'aide notamment suite à la mise en place des permanences du CDIFF qui pourraient générer de nouvelles demandes d'aides sociales.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que Neuilly-Plaisance est dans la moyenne nationale car environ 60% des aides sociales ne sont pas réclamées.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a de nombreuses familles qui ne souhaitent pas être aidées par pudeur ou par peur des représailles dans le cas des femmes victimes de violences conjugales.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment qu'ils voteront pour cette subvention même s'ils auraient aimé qu'elle soit d'avantage revalorisée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention globale de 390 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, sous réserve de la décision du CCAS confirmant ce montant de demande. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

VIII. SUBVENTION 2023 A LA MISSION LOCALE DE LA MARNE AUX BOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Par sa délibération numéro 2022.12.52 du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé un avenant d'un an à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 16 juin 2020 avec les Villes de Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois.

Cet avenant avait vocation notamment à prolonger la durée de ladite convention d'une année afin de permettre aux parties de retravailler une nouvelle convention sur plusieurs années, adaptée au contexte économique actuel, dès le premier trimestre 2023 mais également de réaffirmer la volonté de la Ville de disposer de permanences à Neuilly-Plaisance afin d'améliorer le suivi des jeunes Nocéens.

La Mission Locale de la Marne aux Bois a depuis déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de ses interventions telles que définies dans la convention cadre signée avec la Ville de Neuilly-Plaisance et son avenant.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale notent que la somme demandée par la Mission Locale Marne aux Bois est la même qu'en 2022 malgré l'inflation et s'interrogent quant à la capacité de cet organisme à fonctionner à moyens constants.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale sont satisfaits de l'ouverture d'une permanence propre à Neuilly-Plaisance et décident par conséquent de voter pour cette subvention.

M. VALLEE ne participe pas au vote en sa qualité de représentant de Monsieur le Maire au sein de la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Mme BRECHU ne participe pas au vote en sa qualité de représentant du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention globale de 36 000 € à la Mission Locale de la Marne aux Bois. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

IX. CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'HÔTEL « LE CHOUCAS » - APPROBATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Le contrat de concession liant la commune de Neuilly-Plaisance et la SEML NPIA pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » situé à Sixt-Fer-à-Cheval (74740), a été notifiée le 25 octobre 2022, pour une durée d'un an.

Ce contrat expirera au 24 octobre 2023. Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau concessionnaire, avant l'expiration de la délégation en cours, pour une durée de deux ans. Alors que durant l'épidémie de Covid-19, la fréquentation de l'hôtel avait chuté, la fin des restrictions sanitaires a permis à l'établissement de revenir à un taux de fréquentation pré-Covid. Aussi, il est souhaitable d'étendre la durée de la concession à deux années au lieu d'une.

Considérant que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit émettre un avis sur tout projet de contrat de concession avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de cette concession, celle-ci s'est réunie le 23 mars 2023 pour émettre un avis au principe de la concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas ».

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers, l'exploitation du service et au vu du rapport de présentation des prestations assurées par le concessionnaire ci-joint, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion concédée pour exploiter et promouvoir l'hôtel « Le Choucas ».

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que la durée de la concession passe de 1 à 2 ans et souhaitent en connaître la raison. Ils souhaitent également savoir si la SEML NPLA candidatera à nouveau.

Monsieur le Maire confirme qu'il est satisfait des résultats du Choucas puisque le nombre de nuitées a grandement augmenté en 2022 par rapport à 2021, ce qui explique pourquoi la concession repasse à une durée de 2 ans. Il ajoute qu'il se doit de rester prudent raison car suite au départ à la retraite du Directeur historique de l'hôtel, un nouveau Directeur prendra prochainement ses fonctions, raison pour laquelle la concession ne repasse pas à 4 ans pour le moment.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale sont satisfaits que la durée de la concession soit allongée à 2 ans et décident d'approuver cette délibération.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la SEML NPLA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » après publicité et mise en concurrence.
- **PRECISE** que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité du concessionnaire et de la collectivité, seront détaillés dans le contrat de concession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité, de mise en concurrence et d'attribution posées dans le Code de la Commande Publique notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures.

X. MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION EXTENSION DE LA PISCINE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal Délégué aux Sports,

La Commune souhaite réhabiliter sa piscine, sise 2 bis Chemin Tortu. Le projet vise à améliorer la performance énergétique de la piscine et offrir un bassin supplémentaire d'apprentissage et ludique pour répondre aux besoins grandissants de la population nocéenne.

L'extension permettra plus particulièrement de satisfaire la demande soutenue d'apprentissage de la natation notamment auprès des publics scolaires, sportifs et associatifs. L'objet du marché est de désigner un Maître d'Oeuvre et son équipe afin de concevoir un projet architectural et suivre les travaux de réalisation.

Le projet est soutenu par différents acteurs institutionnels comme le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ou l'Etat qui subventionnent les futurs travaux.

Vu la complexité de ce marché, la Ville s'est faite accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société D2X, pour la constitution du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres.

La procédure avec négociation restreinte régie par les articles L.2143-3, R.2124-3 et R.2124-4 du Code de la Commande Publique a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 19 juillet 2022 au JOUE annonce n°2022-OJS140-399499 et au BOAMP annonce n°22-100317 fixant la date de remise des candidatures au 21 septembre 2022 à 23h55. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site www.maximilien.fr.

Treize plis ont été déposés sur le site de dématérialisation www.maximilien.fr dans le délai imparti :

- Atelier AGS,
- ODILE + GUZI Architectes,
- Atelier A CONCEPT,
- Atelier PERINET MARQUET,
- Atelier PO & PO,
- ARCOS B,
- Atelier LES PARTICULES,
- Agence ERIC LEMARIE,
- THIERRY NABERES Architecte,
- Atelier 234,
- SOHO ATLAS,
- MINH-A STUDIO,
- ARCHITECTE(S).

Chaque pli est recevable.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société D2X, a procédé à une analyse détaillée. Au vu de la proposition de classement déterminé selon les critères d'analyse des candidatures prévus au règlement de consultation du marché soumise à Monsieur le Maire, les 3 meilleures candidatures ont été sélectionnées : Atelier LES PARTICULES, Agence ERIC LEMARIE et SOHO ATLAS.

Le 22 décembre 2022, les trois candidats sélectionnés ont été invités à remettre une offre jusqu'au 03 février 2023 à 12h00.

Le 06 mars 2023, ceux-ci ont été auditionnés par un collège d'experts et d'Elus. Chaque candidat a fait une présentation de son projet.

Le 08 mars 2023, la Commune a transmis aux trois candidats les questions posées lors de l'audition ainsi qu'une demande de nouvelle offre négociée et optimisée avec pour date limite de remise le 15 mars 2023 jusqu'à 12h00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le jeudi 23 mars 2023 en vue d'attribuer le marché, au regard de l'ensemble des critères de sélection que sont le prix, l'organisation de la mission et les délais ainsi que la compréhension du projet et du programme.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir qui étaient les experts qui ont auditionné les candidats.

M. PLAT informe que le collège d'experts était composé de la société D2X, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé dans les secteurs des centres aquatiques, des cadres des Services Techniques et Espaces Verts, de la Direction Générale des Services et des Elus concernés par ce projet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir des précisions quant au financement de ce projet. Ils demandent si les subventions sont conditionnées à la date de début des travaux.

M. PLAT précise que des subventions supplémentaires seront demandées à la Métropole du Grand Paris et à la Fédération Française de Natation, une fois que le projet sera abouti.

Monsieur le Maire ajoute que 2.5 millions d'euros de subventions ont déjà été notifiées. Il précise qu'1 million d'euros supplémentaires avait été accordé par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis qui s'est finalement désisté quelques jours auparavant.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils avaient demandé que ces travaux soient réalisés en priorité, raison pour laquelle ils voteront pour cette décision.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation extension de la piscine municipale avec l'attributaire ATELIER LES PARTICULES pour les montants suivants :
 - tranche ferme : 408 500 euros hors taxes soit 490 200 euros toutes taxes comprises,
 - tranche optionnelle 1 (audit et mission énergétiques) : 19 000 euros hors taxes soit 22 800 euros toutes taxes comprises si elle est affermie par la suite,
 - tranche optionnelle 2 (plans d'exécution) : 30 000 euros hors taxes soit 36 000 euros toutes taxes comprises si elle est affermie par la suite,
 - tranche optionnelle 3 (systèmes de sécurité incendie) : 8 600 euros hors taxes soit 10 320 euros toutes taxes comprises si elle est affermie par la suite,
 - tranche optionnelle 4 (ordonnancement, pilotage et coordination) : 55 900 euros hors taxes soit 67 080 euros toutes taxes comprises si elle est affermie par la suite.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que le marché prendra effet à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des prestations pour une durée prévisionnelle de 12 mois d'étude suivi de 18 mois de travaux.

XI. 18^{ÈME} EDITION DU PRIX DU LIONCEAU NOIR.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

Dans le cadre du 21^{ème} Salon du Livre Policier du 15 avril 2023, la Ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuis et la librairie « L'Alternative » de Neuilly-Plaisance, lancent la 18^{ème} édition du prix « LIONCEAU NOIR ».

Le prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de 16 classes de CM1 et CM2 de la Ville, ouvrage choisi parmi 4 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2022/2023.

Afin de clôturer ce cycle d'apprentissage et récompenser le travail effectué, des rencontres avec les auteurs seront organisées ainsi qu'un vote de chaque élève pour désigner l'auteur lauréat.

Il est proposé que le lauréat du prix « LIONCEAU NOIR » se voit attribuer une récompense de 500 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 500 € au lauréat de la 18^{ème} édition du prix du « LIONCEAU NOIR », dans le cadre du 21^{ème} salon du Livre Policier de Neuilly-Plaisance.

XII. REMISE DE BONS D'ACHAT AUX GAGNANTS DU CONCOURS LECTURE ACADEMIE 2023 – 7EME EDITION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi, à la Jeunesse et à la Formation,

La Ville de Neuilly-Plaisance a organisé les 22 et 29 mars la 7^{ème} édition du concours Lecture Académie.

Ce concours s'adresse aux enfants Nocéens du niveau CE2 à la troisième avec 4 catégories :

- CE2
- CM1/CM2
- 6^{ème}/5^{ème}
- 4^{ème}/3^{ème}

Ce concours a pour objectif l'incitation à la lecture et consiste en la présentation libre d'un livre qui a marqué le candidat à un jury.

Chaque candidat bénéficie d'un lot de participation constitué de deux livres (un classique et un livre relevant d'un panel plus large : bande dessinée, manga, roman...) choisis lors de l'inscription parmi une sélection réalisée par les bibliothécaires.

Il est désigné par les jurys trois gagnants par catégories auxquels il est proposé d'offrir des bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance d'un montant de :

- 100 € pour le premier et les ex-aequo éventuels
- 70 € pour le second et les ex-aequo éventuels
- 40 € pour le troisième et les ex-aequo éventuels.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi de bons d'achat à la librairie L'Alternative sise à Neuilly-Plaisance pour le podium de la 7^{ème} édition du concours Lecture Académie organisé par la Ville de Neuilly-Plaisance selon les montants suivants :

- o 100 € pour le premier de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels,
- o 70 € pour le second de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels
- o 40 € pour le troisième de chaque catégorie et les ex-aequo éventuels.

XIII. REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE ROSNY – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre du projet Marne Propre, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) effectue des travaux d'assainissement sur le territoire de la Commune et notamment avenue de Rosny entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Louise. A l'issue de ces travaux, GPGE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie au droit des tranchées d'assainissement.

Or, la Ville doit également effectuer une réfection de son réseau enterré d'éclairage public.

Par conséquent, et afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, de mutualiser les interventions et d'optimiser leur coût, la Ville souhaite que GPGE réalise une réfection provisoire au droit des tranchées d'assainissement. Après la réalisation des travaux d'éclairage public, la Ville, via son bail voirie, procédera à la réfection de toute la voirie. GPGE prendra à sa charge financièrement le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit de ses tranchées.

Le montant de la réfection de voirie est estimé à 413 231,17 € HT reparté comme suit :

Part GPGE : 210 304,68 € HT

Part Ville : 202 926,49 € HT.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale sont favorables à ces projets portés au sein du territoire pour Neuilly-Plaisance.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a décidé de réhabiliter la voirie par la même occasion, alors qu'elle n'y était pas obligée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réfection de voirie avenue de Rosny, entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Louise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.
- **PRECISE** que la convention prendra effet à la signature par les deux parties et s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages, objet de ladite convention.

**XIV. REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE JEAN JAURES –
CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre du projet Marne Propre, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) effectue des travaux d'assainissement sur le territoire de la Commune et notamment avenue Jean Jaurès entre la rue Emile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo. A l'issue de ces travaux, GPGE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie au droit des tranchées d'assainissement.

Or, Veolia et GrDF ont fait connaître à la Ville leur souhait d'effectuer des réfections de leurs canalisations sur cette même portion de voie et le SIGEIF de procéder à l'enfouissement des réseaux.

Par conséquent, et afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, de mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville souhaite que GPGE réalise une réfection provisoire au droit des tranchées d'assainissement. Puis, quand tous les concessionnaires auront terminé leurs travaux, la Ville, via son bail voirie, procédera à la réfection de toute la voirie. Chaque concessionnaire prendra à sa charge financièrement le coût des travaux de remise en état de la chaussée, au droit de ses tranchées.

Le montant de la réfection de voirie est estimé à 110 053,51 € HT repartit comme suit :

Part GPGE : 26 773,37 € HT

Part Ville (hors participation des autres concessionnaires) : 83 280,14 € HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réfection de voirie avenue Jean Jaurès.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents.
- **PRECISE** que la convention prendra effet à la signature par les deux parties et s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages objet de ladite convention.

XV. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1225 SITUEE AU LIEUDIT « LES MORANDS ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Monsieur Jacques ANCELLET est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section A N°1225 d'une contenance de 477 m² située au lieudit « Les Morands » dans le secteur du Plateau D'Avron.

Monsieur Jacques ANCELLET a proposé à la commune de lui céder cette parcelle.

Ce terrain se situant en partie dans le secteur du biotope des alisiers et en zone naturelle au plan local d'urbanisme, il est apparu particulièrement intéressant, compte tenu de la situation géographique de cette parcelle, d'accepter la proposition de Monsieur Jacques ANCELLET afin d'accroître le patrimoine de terrains communaux dans cette zone.

La commune a donc proposé à Monsieur Jacques ANCELLET de l'acquérir au prix de 4770 €.

Monsieur Jacques ANCELLET a expressément accepté l'offre de prix formulée par la commune.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent s'assurer qu'il n'y a pas de projet de construction suite à l'acquisition de cette parcelle.

M. MARTINACHE confirme qu'il est impossible de construire sur ce terrain situé au milieu du biotope.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la Ville a d'autres parcelles en vue dans ce secteur.

M. MARTINACHE confirme que l'idée est de récupérer les 6 derniers terrains qui n'appartiennent pas encore à la Ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 abstentions,

- **ACQUIERT** au prix de 4770 € (quatre mille sept cent soixante-dix euros) la parcelle cadastrée section A N°1225 d'une contenance de 477 m² sise au lieudit « Les Morands » appartenant à Monsieur Jacques ANCELLET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié (promesse de vente et acte de vente) et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XVI. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SOCIETE BRAXTON URBAN PRO NEUILLY-PLAISANCE ET LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La société Urban Pro Promotion, représentée par Monsieur Gunther BREMANT, a déposé le 25 novembre 2022 une demande de permis de construire pour restructurer un entrepôt existant par la création de locaux d'activité de petite surface destinés aux TPE-PME dédiés à la petite production et la logistique urbaine, réaménager les parkings et les espaces verts sur un terrain situé au 1/9 rue Sir Alexander Fleming dans la zone industrielle des Renouillères.

A l'occasion de l'élaboration de cette demande, un relevé établi par géomètre a fait apparaître que la commune de Neuilly-Plaisance était propriétaire de parcelles situées sur l'assiette foncière du projet et que la SCI de Neuilly-Plaisance était propriétaire de parcelles de voirie ou de terrains occupés par la commune.

Une régularisation de la situation étant nécessaire, la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance, futur propriétaire du terrain, s'est rapprochée de la commune de Neuilly-Plaisance afin de déterminer les modalités permettant un échange des parcelles concernées.

Après réception de l'avis du Domaine en date du 6 décembre 2022 portant sur la valeur vénale des parcelles communales à céder et analyse de la valeur de chaque parcelle, au regard de son affectation et de son classement au PLU, il a été convenu entre les parties que l'échange des parcelles soit finalisé moyennant le paiement d'une soulte de 20 000 euros au profit de la commune de Neuilly-Plaisance à la charge de la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance.

Il est apparu par ailleurs qu'une partie des terrains [parcelles cadastrées section A N° 3228p (lot B) et A N°3215p (lot B)] de la SCI de Neuilly-Plaisance était utilisée comme parking par les utilisateurs du centre de loisirs situé chemin des Renouillères.

Il a alors été convenu d'officialiser cette situation en prévoyant dans l'acte de vente une convention de mise à disposition au public de places de stationnement permettant de maintenir dans le temps cet espace de parking situé devant le portail d'entrée de la société.

Cette mise à disposition qui sera consentie à titre gratuit à durée indéterminée avec une durée minimale de trente ans et réservée aux utilisateurs du centre de loisirs constitue une condition déterminante à l'échange des parcelles.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la Ville autorisera l'établissement privé à faire des constructions.

M. MARTINACHE confirme que la parcelle est non constructible seuls des travaux de voirie seront nécessaires pour permettre à la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance de modifier les accès à l'arrière du bâtiment. Un permis de construire sera donc délivré uniquement à cet effet.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** un échange de parcelles entre la commune de Neuilly-Plaisance et la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance, futur propriétaire des terrains à l'issue de la promesse de vente actuellement en cours à son profit, société en nom collectif dont le siège est au 4 rue de la pompe 75016 PARIS (n° SIREN 948 339 049), sur des terrains situés au 1/9 rue Sir Alexander Fleming, telles que celles-ci figurent sur le plan établi par GTA Géomètres Experts ;

La commune de Neuilly-Plaisance cédant les parcelles cadastrées faisant partie de son domaine privé :

Section A N°3265 d'une contenance de 146 m²

Section A N°3267 d'une contenance de 78 m²

La société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance cédant les parcelles cadastrées :

Section A N°3217 d'une contenance de 97 m²

Section A N°3232 d'une contenance de 3 m²

Section A N°3233 d'une contenance de 30 m²

Section A N°3238 d'une contenance de 33 m²

Section A N°3228p (lot A) d'une contenance de 98 m²

Section A N°3215p (lot A) d'une contenance de 24 m²

Section A N°3612 d'une contenance de 28 m² en indivision à hauteur de 50%

Section A N°940p (lot A) d'une contenance de 92 m²

Section A N°3236 d'une contenance de 111 m².

- **DECIDE** que les parcelles à céder par la commune sont évaluées à la somme de 35 840 € (trente-cinq mille huit cent quarante euros) et les parcelles à céder par la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance sont évaluées à la somme de 15 840 € (quinze mille huit cent quarante euros) et qu'en conséquence le montant de la soulte à verser lors de l'échange par la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance à la commune de Neuilly-Plaisance est fixé à 20 000 € (vingt-mille euros), cette soulte étant éventuellement augmentée ou diminuée des remboursements prorata temporis des différentes charges, taxes et impôts.
- **DECIDE** que les engagements entre les parties, relatifs à la mise à disposition au profit de la commune de Neuilly-Plaisance, à titre gratuit et à durée indéterminée avec durée minimale de trente ans avec possibilité pour la commune d'y renoncer au préalable sans indemnité de part et d'autre moyennant un délai de prévenance de six mois, des places de stationnement pour les utilisateurs du centre de loisirs et l'accès à celles-ci, situées sur les parcelles cadastrées section A N°3228p (lot B) et A N°3215p (lot B) appartenant à la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance, seront constatés directement dans l'acte de vente.
- **AUTORISE** la société Urban Pro Promotion à déposer une demande de permis de construire sur des terrains dont la commune est encore propriétaire (parcelles cadastrées section A N°3265 et A N°3267).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié d'échange (promesse ou acte authentique) avec la société Braxton Urban Pro Neuilly-Plaisance une fois que celle-ci aura été titrée et en fixer toutes les charges et conditions, notamment la convention de mise à disposition de places de stationnement pour les utilisateurs du centre de loisirs, ainsi que tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération, les frais liés à cet échange (notariés et géomètre notamment) étant supportés par ladite société.

XVII. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP), RELATIVES A L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE DOMAINE DE LA RATP.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François TAGLANG, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et au Protocole,

La Ville de Neuilly-Plaisance a entrepris un projet de renouvellement et d'extension de son dispositif de vidéoprotection, aux fins :

- de préserver la tranquillité et la sécurité des Nocéens,
- de faciliter la résolution des enquêtes de la Police nationale.

Sur les 22 nouvelles caméras prévues (16 nouvelles implantations, 6 remplacements), 2 prendront place à proximité de l'accès Sud de la gare RER « Neuilly-Plaisance » (ligne A).

Il est plus précisément prévu :

- d'implanter un mât supportant 2 caméras fixes sur la parcelle n°3049, appartenant la RATP,
- de réaliser des travaux de génie civil pour relier ces caméras aux réseaux fibre et électrique du local technique communal des Bords de Marne, en passant par la parcelle n°3500, appartenant à la commune.

Pour ce faire, la Ville de Neuilly-Plaisance s'est rapprochée de la RATP en vue d'établir :

- 1- une convention ayant pour objet de constituer une servitude de passage et d'occupation, au bénéfice de la Ville, de la parcelle n°3049, appartenant au domaine public de la RATP, tant pour l'implantation des équipements que pour la mise en place des liaisons réseaux ;
- 2- une convention fixant les modalités techniques de réalisation des travaux nécessaires à cette implantation.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir s'il existe un plan de situation des caméras de vidéo protections sur la Ville incluant les installations à venir et celles déjà en place. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir s'il s'agit là d'un système de télé-enregistrement ou de télé-surveillance.

Monsieur le Maire confirme que les caméras sont reliées au poste de Police Nationale de Neuilly-sur-Marne.

M. TAGLANG ajoute que les fonctionnaires de Police utilisent beaucoup ces outils dans un souci de prévention.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale expriment des doutes sur cette dépense et demandent s'il y a eu une analyse d'impact sur la protection des données avec ces nouveaux équipements.

Monsieur le Maire informe que le dossier a été monté en collaboration avec la Police Nationale. Le Préfet a confirmé la conformité totale du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est lui-même moyennement favorable aux caméras de vidéo-protection cependant il remarque des difficultés dans certains quartiers de la Ville pour lesquels ce dispositif pourrait être bénéfique.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir qui aura accès aux images de vidéo-protections.

Monsieur le Maire répond que les images pourront être visionnées par le Chef de la Police Municipale, la Directrice Générale des Services, sur réquisition de la Police Nationale et par lui-même. Il ajoute que les images sont souvent très utiles dans la résolution de certains délits et que le Préfet est non seulement favorable à ces installations mais il pense même qu'il n'y en a pas assez sur le territoire.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent que des points réguliers soient faits sur la vidéo-protection à Neuilly-Plaisance avec des chiffres précis sur l'évolution et les effets du dispositif quand il sera mis en place.

Monsieur le Maire informe qu'à terme, le but est d'installer un Centre de Supervision Urbain à Neuilly-Plaisance. Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent si les futures caméras seront de technologie classique.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agira pas de reconnaissance faciale.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si à terme, le but est d'avoir un maillage complet de la Ville en vidéo-protection.

Monsieur le Maire répond par la négative, il s'agira uniquement d'équiper les zones criminogènes.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent la confirmation que les riverains sont bien informés de l'installation de caméras de vidéo-protection à proximité de leur domicile.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que des panneaux seront installés même si comme le prévoit la législation toute partie privative dans le champ de la caméra sera floutée afin de respecter la vie privée des administrés. Il ajoute qu'une communication sera également rédigée dans le bulletin municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec la RATP, et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les autorisations sont accordées à titre gratuit et qu'elles prendront effet au jour de leur signature par les deux parties.

XVIII. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LE BAILLEUR SEQENS, RELATIVES A L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE DOMAINE DE SEQENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François TAGLANG, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et au Protocole,

La Ville de Neuilly-Plaisance a entrepris un projet de renouvellement et d'extension de son dispositif de vidéoprotection, aux fins :

- de préserver la tranquillité et la sécurité des Nocéens,
- de faciliter la résolution des enquêtes de la Police nationale.

Sur les 22 nouvelles caméras prévues (16 nouvelles implantations, 6 remplacements), 2 prendront place à proximité de la résidence du bailleur SEQENS, dans le quartier des Renouillères.

Il est plus précisément prévu :

- d'installer, sur un mât existant, une caméra dôme sur la parcelle n°2349, appartenant à SEQENS,
- d'installer, sur un mât existant, une caméra dôme et un dispositif anti-bélier sur la parcelle n°2305, appartenant à SEQENS,
- de réaliser, sur ces parcelles, des travaux de génie civil pour relier ces caméras aux réseaux fibre et électrique.

Pour ce faire, la Ville de Neuilly-Plaisance s'est rapprochée de SEQENS en vue d'établir une convention autorisant la Ville à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements et la mise en place des liaisons réseaux sur les parcelles n°2305 et n°2349, appartenant à SEQENS.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec SEQENS, et tout document y afférent.
- **PRECISE** que les autorisations sont accordées à titre gratuit et qu'elles prendront effet au jour de sa signature par les deux parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h24.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie

C.M. du 29/03/2023